

Nouvelle Ecole de Danse de Morges

Aude Bretholz

Rue de la Gare 15- 1110 Morges

Tel: 021/801 98 22 Site: www.ecoledanse.org

Vacances scolaires 2024-2025

Reprise des cours: **lundi 26 août 2024**

Lundi du Jeûne fédéral	le 16 septembre 2024	
Automne	du 12 octobre 2024	au 27 octobre 2024
Hiver	du 21 décembre 2024	au 5 janvier 2025
Relâches	du 15 février 2025	au 23 février 2025
Pâques	du 12 avril 2025	au 27 avril 2025
Ascension	du 28 mai 2025	au 1er juin 2025
Lundi de Pentecôte	le 9 juin 2025	

Fin des cours: **vendredi 20 juin 2025**

Tarif forfaitaire pour dix mois (de septembre à juin)

- Les paiements se font uniquement au moyen des bulletins de versement disponibles à l'école.
- **Merci d'indiquer le mois, le nom ainsi que le prénom de l'élève** lors du versement.
- Nous vous remercions de **limiter au maximum les versements à la poste**, ces derniers engendrent des frais considérables et posent des problèmes d'identification des paiements.
- Vous pouvez régler les cotisations **en cash** directement à l'école.
- Le prix dégressif pour plusieurs cours est valable également pour les membres de la même famille. Voir avec la direction.

1 cours par semaine 45 min (éveil et initiation)	CHF. 70.- /mois
1 cours par semaine	CHF. 90.- /mois
2 cours par semaine	CHF. 160.- /mois
3 cours par semaine	CHF. 210.- /mois
4 cours par semaine	CHF. 260.- /mois

Tenue

- La tenue exigée est la suivante: pour les classes enfants: demi-pointes et collants clair, justaucorps avec ou sans jupette (jupettes en voile de tissu fluide et transparent). Les cheveux doivent être attachés convenablement et si possible en chignon.
- Les demi-pointes sont obligatoires à partir du niveau classique 1. Les demi-pointes de la marque BLOCH sont obligatoires pour des raisons de spectacle.
- Pour les classes de classique et de jazz, merci de ne pas porter de vêtements larges (ex: pantalons training) afin de faciliter les corrections.

Règlement

1. Lorsque l'élève est inscrit à l'école de danse, il est tenu d'avoir durant toute la saison **un mois de cours payé d'avance**, les vacances scolaires ne sont pas déduites du règlement mensuel.
2. Les cours manqués sans excuse valable ne sont ni remplacés ni remboursés. Cependant, en cas d'absence prolongée pour cause de maladie ou d'accident d'une durée supérieure à deux semaines, une déduction peut être réclamée sur présentation d'un certificat médical. Les cours payés d'avance sont reportés au mois suivant.
3. **L'élève ne pourra être libéré de ses obligations contractuelles qu'à condition d'avoir annoncé par écrit à la direction, un mois à l'avance, son intention de ne plus suivre les cours. Le fait de ne plus venir ne constitue en aucun cas une démission, mais une absence.** Les parents d'élèves sont naturellement autorisés à assister au cours de danse de leurs enfants, à raison d'une fois par mois.

